

“PERMIS DE PLANTER GRÂCE À VOUS, LA NATURE S’INVITE EN VILLE”



Mairie du Puy-en-Velay ✳ 1 place du Martouret ✳ 43000 Le Puy-en-Velay
permisdeplanter@lepuyenvelay.fr
www.lepuyenvelay.fr





Le "Permis de planter" de la Ville du Puy-en-Velay encourage le développement de la végétalisation du domaine public, au travers d'une démarche participative impliquant les habitants, les associations, les commerces, les syndicats, les conseils de quartiers.

Cette demande répond ainsi à plusieurs objectifs :

- * Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- * Contribuer à la convivialité d'un quartier, au « vivre ensemble » et au partage,
- * Favoriser la nature et la biodiversité,
- * Améliorer l'environnement et le bien-être des habitants (lutte contre les îlots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air, ...)



Règlement

1. Qu'est-ce que le permis de planter ?

Le permis de planter est **une autorisation délivrée par la Ville du Puy en Velay qui vous permet d'occuper temporairement le domaine public pour y jardiner.** Afin de promouvoir le dispositif, La Ville met gratuitement à votre disposition un emplacement vous permettant de créer un « jardin de rue » qui va contribuer à améliorer la qualité de vie en ville.

2. Que planter ?

Des fleurs, plantes produisant des fruits, vivaces, arbustes de petites tailles, grimpantes, herbes aromatiques... toutes plantes mellifères et/ou susceptibles de nourrir les oiseaux. Sont exclues les plantes allergènes, toxiques, invasives, illicites, urticantes, hallucinogènes, celles susceptibles de générer une nuisance olfactive ou une prolifération d'insectes nuisibles. Concernant la plantation d'essences comestibles, la consommation des fruits et légumes qui en sont issus est fortement déconseillée. En effet, les sites mis à disposition n'étant pas clos, l'intégrité sanitaire des plants ne peut être garantie.

3. Où créer son « jardin de rue » ?

* En pleine terre

Privilégiez ce type d'aménagement (plutôt que les pots) bénéfique d'un point de vue racinaire, qui offre ainsi une meilleure résistance à la sécheresse.

Pour ce faire, après étude technique de votre projet, la Ville peut libérer un espace sur le trottoir pour le rendre perméable, en retirant des pavés par exemple, et ainsi vous permettre de planter des végétaux en pleine terre. Toute création de fosse de plantation, si validée, est exclusivement réalisée par les services de la Ville. En pied de façade ou en limite de chaussée, tout projet sera soumis à des conditions particulières (cf article 4).

* Dans des bacs, pots, jardinières

* Au niveau des tours d'arbres existants

Sont exclus des sites à végétaliser :

- Les terre-pleins centraux, les giratoires, les îlots engazonnés,
- Les espaces verts municipaux : squares et jardins.

4. Qu'est ce qu'il est possible de faire ?



* Votre projet de végétalisation doit respecter des règles de bon sens :

- ne pas empiéter sur la rue, préserver la circulation sur le trottoir : passage de 1m40 minimum autour de l'aménagement et hauteur maximale totale de 1m40, y compris le contenant,
- ne pas gêner l'accès aux mobiliers urbains, ni à la signalétique routière et de la voirie,
- laisser l'accès aux ouvrages techniques (trappes, tampons, grilles d'aération, boîtiers électriques, local poubelle,...),
- ne pas créer d'écran gênant la visibilité pour les automobilistes,
- ne pas dépasser 30 centimètres de largeur pour les plantes grimpantes sur façades.

* Les projets ont pour but d'agrémenter la Ville. Aucun commerce ne peut être fait à partir des plantations réalisées. De même, les sites ne pourront accueillir de publicité.

* Si les plantations ont pour but de courir sur une façade, l'obtention de l'autorisation des propriétaires (si le demandeur du permis de planter n'en est pas le propriétaire), est obligatoire. Le système de support et d'accroche en façade est à la charge du demandeur, tout comme ses réparations et renouvellement si nécessaire (en cas de dégradation ou d'extension proportionnelle à l'accroissement de la plante).

* L'entretien horticole régulier de l'espace végétalisé et la propreté de celui-ci incombent au détenteur du Permis de planter.

Cet entretien veille notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir, afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules, ainsi qu'à l'envahissement des propriétés voisines.

L'élimination des fleurs et feuilles dépérissantes et/ou mortes, comme l'évacuation des déchets verts et minéraux sur la parcelle végétalisée et ses abords immédiats, sont assurées par le titulaire du Permis de planter. Le permis accordé ne doit engendrer aucun travail supplémentaire pour les services de la Ville, ni gêner leurs travaux habituels d'entretien.

* L'aménagement complet du site est réalisé par le titulaire du Permis de planter, sans concours de la Ville autre que ses conseils, et doit respecter la proposition de départ pour la-

quelle le permis de végétaliser a été délivré (nature du dispositif et emplacement). Le titulaire s'attachera à soigner l'intégration de son dispositif sur le domaine public ainsi que son esthétique (choix du mobilier, des matériaux, etc.).

“GRÂCE À VOUS, LA NATURE S'INVITE EN VILLE”

5. Les pratiques de jardinage



La Ville vous encourage à opter pour les bonnes pratiques comme le choix de plantes locales, résistantes à la sécheresse, peu consommatrices d'eau.

En cohérence avec notre démarche « Zéro Phyto », seules les techniques de jardinage écologique sont autorisées : désherbage des sols manuel, utilisation de fumure organique, de compost ou de terreau (produits phytosanitaires proscrits) paillage, ...

Et bien entendu une fois votre « jardin de rue » en place, le titulaire du « Permis de planter » est tenu d'en assurer l'arrosage, l'entretien régulier, le nettoyage, durant toute l'année.



**Jardins
& Balcons
fleuris**

**Valorisez votre initiative
en participant au concours annuel
« Jardins et Balcons Fleuris »
récompensant les plus belles
plantations visibles depuis la rue**

Complétez le formulaire
d'inscription en ligne



6. Durée de validité du « Permis de planter » ?



Le Permis de planter constitue une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Il est délivré au porteur du projet **pour une durée de 2 ans**, renouvelable tacitement. Dans le cas d'un projet nécessitant un investissement financier important pour le porteur du projet, le délai pourrait être porté à 5 ans, puis ensuite renouvelable tous les 2 ans.

A tout moment, la Ville pourra mettre fin au Permis de planter pour tout motif d'intérêt général. Elle le pourra également en cas de manquement du titulaire aux engagements prévus, tels que le défaut d'entretien, le non-respect des règles du présent règlement constaté. Dans ce cas, la Ville du Puy en Velay sommara le titulaire par écrit de procéder à la remise en état de l'aménagement sous 15 jours calendaires, à compter de la réception du courrier. Passé ce délai et en l'absence d'entretien, le permis de végétaliser sera résilié de plein droit.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le titulaire ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

Au terme du permis de végétaliser, quelle qu'en soit la cause (non renouvellement du permis, cessation prématurée ou sanction), le titulaire devra remettre le site dans son état d'origine (sauf remblayage de la fosse de plantation et re-pose des pavés, à la charge de la Ville).



Prenez en photos vos créations et adressez-les à :

service.communication@lepuyenvelay.fr

Nous nous ferons un plaisir de relayer vos talents de citoyen jardinier !

7. Comment faire pour demander son Permis de planter ?



* A l'aide du **formulaire ci-contre**, à déposer une fois complété à l'accueil de la Mairie du Puy-en-Velay

* **En ligne**, sur le site internet de la Ville du Puy-en-Velay >>



* **La demande pourra se faire également via un formulaire dédié disponible :**

- **A l'accueil de la mairie et dans les mai-sons de quartier.**

- Sur demande **par courrier :**

Mairie du Puy-en-Velay, 1 place du Martouret
43000 Le Puy-en-Velay.

Les dépôts de projets peuvent être réalisés tout au long de l'année.

* **Pièces à produire :**

- Le formulaire « Permis de planter » dûment complété intégrant l'emplacement exact du site à végétaliser (adresse + photos) et une description succincte du projet.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

Dès réception du formulaire, un élu de la Ville prendra contact avec le demandeur pour convenir d'un rendez-vous sur site, afin d'échanger sur le projet.

Chaque demande fait l'objet d'une instruction et d'une étude de faisabilité par les services municipaux. A la suite et en cas d'accord, un permis de planter (AOT), auquel seront annexés cette charte et une pancarte d'affichage avec un numéro d'agrément, vous seront remis par la Ville du Puy-en-Velay.

Ainsi que votre kit de jardinage OFFERT

Le bénéficiaire devra apposer un panneau fourni pour l'occasion sur la zone de plantation.

Chaque "Permis de planter" fera l'objet d'un arrêté propre auquel seront annexés la présente charte ainsi qu'un plan de situation. L'obtention de cet arrêté vaudra engagement du respect de la charte par son titulaire.

Plus d'infos :



permisdeplanter@lepuyenvelay.fr

Mairie du Puy-en-Velay

1 place du Martouret * 43000 Le Puy-en-Velay

www.lepuyenvelay.fr

VOTRE PROJET DE VÉGÉTALISATION



Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

* Adresse de l'espace vert public que vous souhaitez créer et emplacement précis de celui-ci (joindre une photo et/ou un plan) :

.....

.....

.....

.....

* Votre projet précis de plantation (espèces et quantités de plantes, fleurs, petits arbres fruitiers...) :

.....

.....

.....

.....

.....



◀ Flashez le QR code
pour compléter le formulaire
via votre smartphone



Renvoyez la présentation de votre projet :

- Par mail : **permis-de-planter@lepuyenvelay.fr**
- En le déposant à l'accueil de la **Mairie**
- En l'adressant par courrier à : **Mairie du Puy-en-Velay,
1 place du Martouret 43000 le Puy-en-Velay**

Dès réception du formulaire dûment complété, un élu prendra contact avec vous pour convenir d'un rendez-vous sur site afin d'échanger sur le projet.

“ GRÂCE À VOUS, LA NATURE S’INVITE EN VILLE ”



Un Kit de jardinage OFFERT*

* Une paire de gants,
un bloc-note ensemençé
et une étiquette à planter

remis lors de la délivrance
de votre « Permis de planter »

